

RESSOURCES HUMAINES
REF : G05008

OBJET : PERSONNEL ENSEIGNANT : Indemnité représentative de logement (I.R.L) des Instituteurs pour l'année 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre du 2 Février 2005 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement versée aux Instituteurs conformément aux dispositions du décret n°83.367 du 2 mai 1983 au titre de l'année civile 2004,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable sur le taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L) , fixé pour un Instituteur célibataire à 202,08 € durant l'année civile 2004.

Imputation budgétaire : 6556 - 212 (602 - 6556 - 212).

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.